

APPEL A PROJETS

« RESTAURATION RAPIDE » PARC DE LA POYA

1- PRÉAMBULE

Le Parc de la Poya est un parc situé rue de l'Abbé Vincent à Fontaine en Isère.

L'espace naturel de la Poya offre un cadre agréable pour se relaxer : grandes prairies, allées forestières pour les coureurs ou les promeneurs, ruisseau, espace de jeux pour les enfants, skatepark de 700 m² pour les amateurs de glisse urbaine.

Son accessibilité (tramway A arrêt La Poya) en fait une destination idéale pour les loisirs et la détente.

La commune de Fontaine soucieuse de répondre aux attentes de ses habitants par des services adaptés, souhaite mettre à disposition une offre de restauration rapide et de qualité, en plein air, dans le parc de la Poya à destination de tous les publics.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La commune de Fontaine souhaite proposer, dans le parc de la Poya, une offre de restauration rapide et de qualité, en plein air à destination de tous les publics.

Dans cette perspective, la Commune de Fontaine lance un appel à candidatures pour l'implantation d'un « food-truck » ou « stand démontable » au sein du Parc de la Poya à partir du 24 juin 2024 pour une durée de 1 an avec reconduction possible sur simple demande écrite soumise à l'accord de la Ville.

Plusieurs commerçants pourront être désignés afin de garantir une diversité d'offre au cours de la semaine. Un planning sera établi avec les différents prestataires retenus.

Le ou les candidats retenus auront l'autorisation d'installer des tables et des chaises à destination de la clientèle.

Horaires de présence

Du lundi au dimanche de 9h à l'heure de fermeture du Parc de la Poya :

- Du 1^{er} mai au 31 août : 22h
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre : 20h
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : 18h.
- Du 1^{er} avril au 30 avril: 20h

En dehors de ces créneaux, le prestataire s'engage à ne plus être présent sur le site à la fermeture du parc et devra s'assurer que la clientèle ait quitté les lieux.

En cas de manifestations dans le parc, la ville Fontaine se garde le droit de ne pas autoriser la présence du food-truck.

OBLIGATIONS DES FUTURS PRESTATAIRES

Le futur prestataire s'engage à :

- A assurer la tranquillité publique aux abords.
- A assurer la propreté de son installation et de ses abords .
- A mettre à disposition de sa clientèle, une poubelle pour les déchets que le prestataire emportera à la fin de chaque service.
- S'acquitter de la redevance telle que prévue dans l'appel à projets.
- De ne pas laisser le commerce ambulante sur place en dehors des horaires de vente définies dans l'appel à projets.

En cas de détérioration et dégradation, la Ville de Fontaine fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs de l'occupant.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les critères de sélection seront basés sur :

- La variété de l'offre culinaire
- La qualité et la provenance des produits
- la nouveauté et l'originalité au niveau de l'offre de restauration existante sur la commune
- le respect des normes environnementales (consommable « écologiques » (gobelets, couverts, emballage...))
- La compétence et l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration rapide ou ambulante .
- Les tarifs proposés

Le candidat rédigera un descriptif de son projet de food-truck/commerce ambulante et de ses besoins (puissance électrique maximale).

Il devra également fournir les documents suivants :

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou des métiers : extrait Kbis ou carte de commerçant non sédentaire ...
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Copie de la pièce d'identité du gérant (carte nationale d'identité, passeport...)
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant d'un diplôme de cuisinier.
- Dernier contrôle hygiène (si possible)
- Copie de la licence petite restauration
- Carte grise du véhicule et assurance et contrôle technique en cours de validité

Tous documents relatifs aux références professionnelles et venant étayer la candidature seront appréciés : (photo du camion ou du stand, menus et tarifs, cv, diplômes ou attestation de formation en cuisine).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La permissionnaire devra s'acquitter de la redevance mensuelle s'élevant à 122 euros et des frais de branchement électrique s'élevant à 2,30 euros par 1/2 journée.

la redevance et les frais de branchement électrique devront être versés à la Trésorerie Principale de Fontaine.

RÉSILIATION

La résiliation pourra intervenir en cas de non respect par l'exploitant de ses obligations contractuelles. Il ne sera dû aucune indemnités à ce titre.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 14 juin 2024 - 17H (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier) à l'adresse suivante MAIRIE DE FONTAINE - BP 147 - 38603 FONTAINE CEDEX

ou par email : conomie@ville-fontaine.fr

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront contacter le service économique au 04 76 28 76 87

MODALITÉ DE SÉLECTION DU PRESTATAIRES

La commune examinera les candidatures en commission composée de :

- l'adjoint au Maire en charge de l'économie, du commerce et de l'attractivité
- la Directrice du secteur Ville durable
- la responsable du service économique
-

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des critères fixés.

Si elle le juge nécessaire la commune pourra contacter le ou les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet.

La sélection du candidat sera réalisé sur la base des éléments fournis ainsi que sur la pertinence du projet proposé et la prise en compte des objectifs attendus.

La Ville de Fontaine se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

LIEU D'IMPLANTATION :

